ÉMEUTE A SERRANT en octobre 1789. L'inimaginable se produit

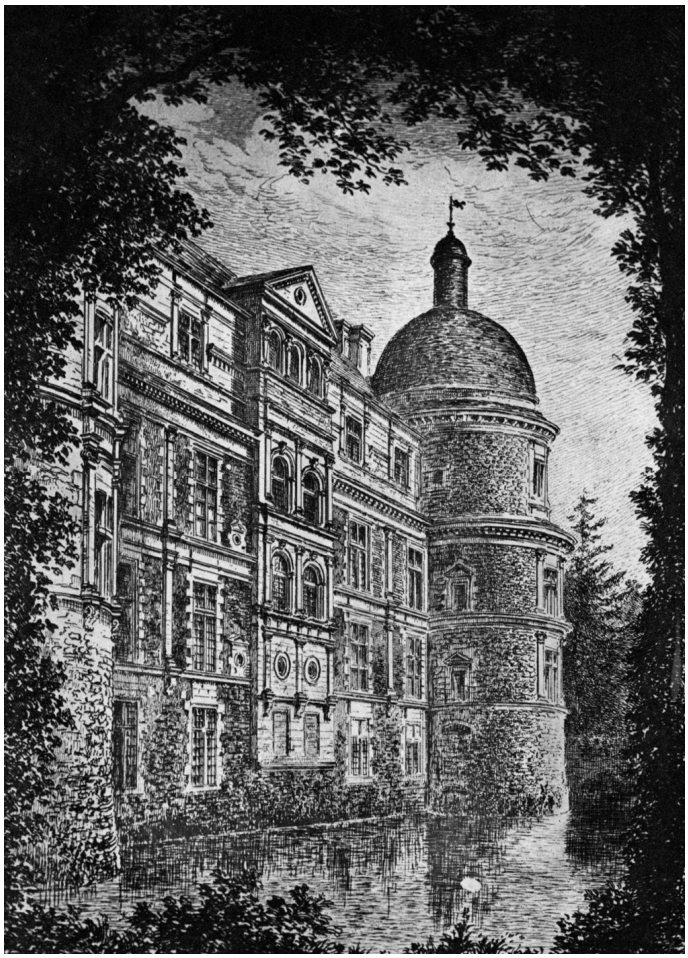

Château de Serrant, eau-forte de G. Eyries

Que se passe-t-il donc à Serrant, ce dimanche 18 octobre 1789 ? Les alentours du château bruissent de vociférations, de menaces, lancées par des gens de peu qui sont rassemblés en nombre dans les cours. Pierre François Oger, le notaire *«royal a Angers residant à St Georges». a été appelé en hâte par la châtelaine «haute et puissante dame Renée Anne Honorée de Choiseul, épouse de très haut et puissant seigneur Messire Antoine joseph Philippe Walsh, comte de Serrant»..*

La formule est respectueuse, pleine de déférence et traditionnelle. Nous sommes encore sous l'Ancien Régime. Pourtant, une fracture vient de s'opérer. Le notaire arrive, avec précipitation ; il n'est pas encore midi. Il trouve *«dans la cour d'entrée beaucoup de monde armé de bâtons»,* et, poursuivant son chemin *«une quantité de monde bien plus considérable qui…..faisait foulle au devant de la porte d'entrée de manière qu'ils bouchaient absolument le passage»..*

Archives notariales 5E 109/150

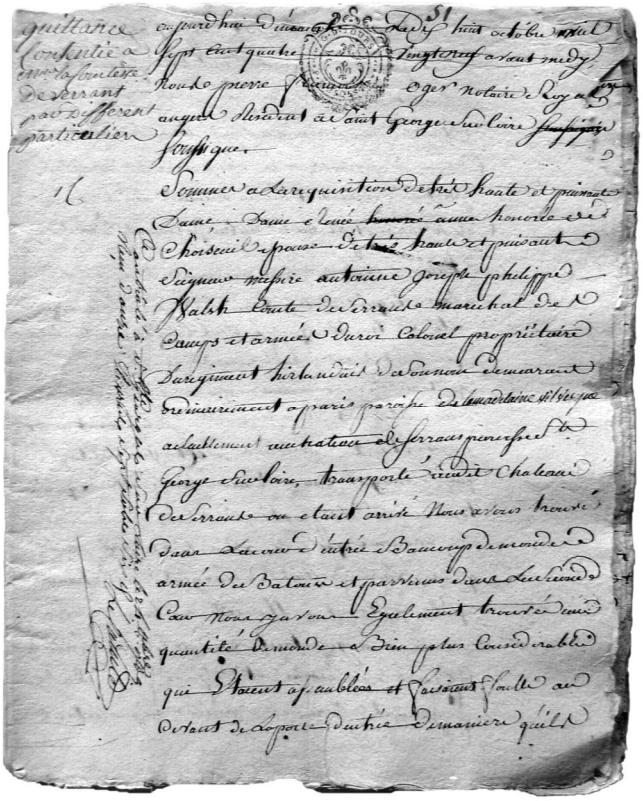

Assurément, la situation est nouvelle ! Pas inédite cependant, puisqu'elle s'est déjà produite le 4 septembre de la même année.

La France d'alors connaît une situation trouble. Après le 14 juillet, et surtout après l'abolition des privilèges, votée au cours de la nuit du 4 août, la «grande peur» des brigands déferle sur le pays. On ne sait plus qui détient exactement le pouvoir, et les paysans veulent détruire les droits de propriété contenus dans les chartriers. Ils se sentent, selon l'expression de l'historien François Furet, libres et égaux devant la loi. Ils veulent surtout que soient réparés les torts qu'ils ont subis, tout ce qu'ils ont vécu au cours des temps comme de profondes injustices dues à l'arbitraire des puissants, les possesseurs de terres.

Blason des Walsh

Réussissant à pénétrer «*après differentes tentatives*» dans le château, Pierre-François Oger trouve «*dans un petit sallon*» madame de Serrant, avec plusieurs personnes parmi lesquelles Ô Sullivan «*prestre demeurant ordinairement au château*».

Tout ce petit monde a peur, car «*le tumulte de la menace augmente*».

Madame de Serrant est une grande dame, née de Choiseul. Elle est la fille de ce ministre de Louis XV, qui a assuré les plus hautes fonctions auprès de son roi. Il est l'artisan du mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette, dans une perspective de rapprochement avec l'Autriche. Sa disgrâce, à partir de 1770 l'a relégué dans son magnifique domaine de Chanteloup, près d'Amboise. Renée-Anne a épousé en 1766 Antoine-Joseph Walsh, dont la famille irlandaise possède Serrant depuis 1749 et fait partie des plus riches de France. Le comte est absent. Dès le mois de juillet il a quitté le pays, pour l'Autriche. Il fait partie des premiers émigrés.

La comtesse est donc seule responsable à faire face aux émeutiers. Elle a près d'elle un abbé Ô Sullivan, qui atteste de la présence irlandaise à Saint-Georges. S'agit-il de ce Joseph-Gaston, dont Célestin Port nous affirme qu'il était receveur d'enregistrement à St-Georges, ou de ce Denis, témoin en 1788 du mariage de Marie-Anne Walsh, qui appose son paraphe sur les registres paroissiaux ? Il jouit en tous cas de la confiance de Mme de Choiseul-Serrant.

Si elle a demandé au notaire, venu au moins avec un clerc (deux écritures apparaissent sur le document), c'est qu'elle veut dresser acte «*du trouble que faisaient les particulliers qui sont dans les cours et …dresser quittance des sommes qu'ils exigeaient*».

Car nous voilà bien au cœur du problème ! Cette foule grommelante, bruyante, injurieuse, réclame le remboursement immédiat d'amendes, payées parfois longtemps avant, et qui ont été ressenties comme autant d'injustices, profondes et humiliantes, mettant à mal le travail et l'existence même de ses membres. Ce qu'ils réclament, ces manants, c'est de «*l'argent sur le champ*» affirmant «*qu'il y etaient authorisés*». Voilà bien un langage nouveau ! Ils ont des droits, ils l'affirment, ils veulent les réaliser tout de suite.

Alors «*la dame de Serrant…effrayée…a dit au sieur assolivant de payer les particuliers pour éviter de plus grandes suites et malheurs*».

A ce moment là, la comtesse s'éclipse et l'abbé Ô Sullivan reçoit chacun des plaignants pour le rembourser. Il verra ainsi défiler 28 personnes dans la journée : 2 journaliers, 3 closiers, 2 domestiques, 3 meuniers, 1 filassier, 5 métayers, 1 aubergiste, 11 autres dont la profession n'est pas indiquée, mais seulement le lieu de résidence. Ils viennent de St-Georges bien sûr, mais aussi de St-Martin, du Petit-Paris, St-Augustin, St-Lambert-la-Potherie, du Louroux-Béconnais, de St-Léger-des-Bois, de St-Jean-des-Marais*, de Linières, de Savennières.

Les amendes remboursées vont de six livres «*pour avoir coupé de la lande dans les bois de Linières*», ou «*pour un demi cent de bourrée* qu'il dit luy avoir été brullée par les chasseurs dans les bois du foulloux*» à trois cent cinquante huit livres que l'on paie à un groupe de 8 personnes «*condamné par sentence de mr le senechal des baronnies de Bécon et du plessis macé pour avoir spolié leurs bestiaux des mains du garde quy les avait saisi*».

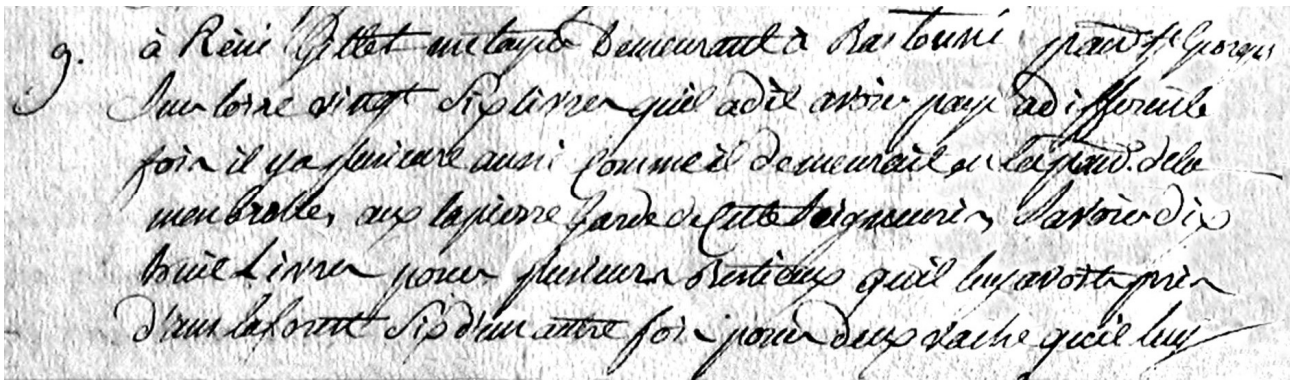

Ce sont les mêmes raisons qui reviennent de manière constante : pacage dans les bois, coupe d'herbe, de lande, chasse avec parfois, circonstance aggravante, un fusil, braconnage, pose de collets, abattage d'un «chesne». …L'un d'eux se plaint qu'on lui ait tué un chien et demande le paiement du dommage.

Or, les Walsh ont toujours apporté une extrême vigilance à l'état de leurs forêts, bois, buissons, s'en réservant l'exploitation. Ils ont même eu, à ce propos, de sérieux démêlés avec la propriétaire du domaine de Chevigné, Mme de Racapé.

Parfois, les contrevenants s'étaient empressés de payer pour éviter, que leurs animaux soient envoyés en fourrière, et les frais d'un procès qui les leur restituraient. «*à René Gilet metayer* demeurant à Batonné, paroisse de St Georges pour plusieurs bestiaux….*une autre fois pour deux vaches quil luy prire dans un taillis et quil voullait emmener en fouriere*».

Ces sommes, les paysans les ont versées à ceux qui faisaient respecter l'ordre dans les forêts seigneuriales, et le faisaient sans faiblesse, semble-t-il : les gardes-chasse, les gardes forestiers.

Dans le texte étudié, on en voit défiler 8 qui ont exercé pendant une dizaine d'années. Il s'agit des nommés Anjebert, Langevin, Lapierre, Bonvallet, Lebêche, Labain, Chevallier, Heubert, dont l'orthographe des noms varie au cours du récit. On les devine arrogants, sûrs du pouvoir dont ils ont été investis. On devine la hargne du petit peuple à leur égard.

En tout, l'abbé Ô Sullivan rembourse plus de neuf cent quarante huit livres sans barguigner, somme rondelette si l'on songe au prix du blé, (20 sols le boisseau soit une livre les 17 litres à peu près) qui a doublé en un an. Il le fait avec des pièces d'or et d'argent «*monoye ayant cours*».

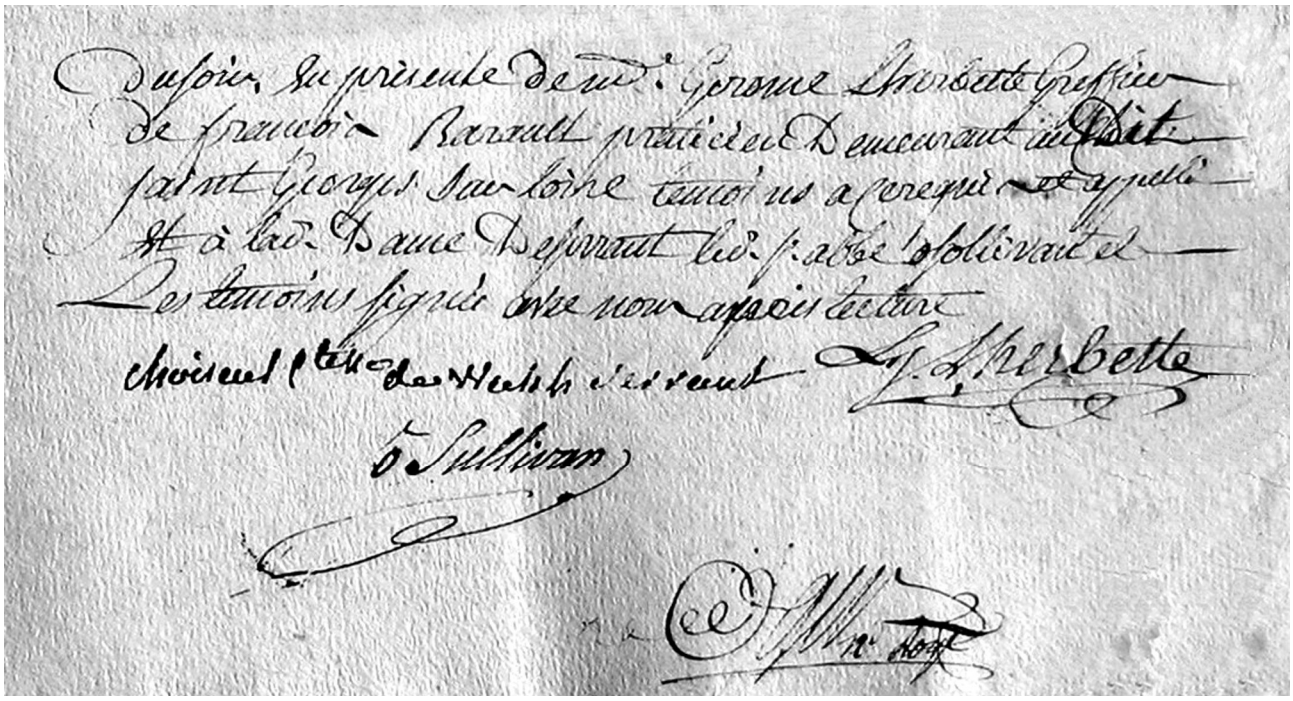

Les plaignants n'apportent aucune preuve des préjudices subis : parfois, ils n'en connaissent pas la date. Ils les situent approximativement «*il y a environ de trois ans*» «*il y a plusieurs années* " ou bien «*aux environs de six ou sept ans*».

L'un d'eux, seul, apporte une précision importante. Il s'agit de Jean Boumier de Saint-Lambert à qui des chasseurs, c'est à dire des privilégiés ont brûlé un cent de bourrée l'année du «*grand ivert*» : le terrible hiver 1788-1789 qui vit le gel des arbres fruitiers, de la vigne, qui encombra de glaces les rivières, réduisant à zéro toute activité de transport fluvial, et provoquant une grave crise de subsistance. Une de plus, en ce XVIIIe siècle qui en connut tant.

La majorité de ceux qui perçoivent les sommes réclamées ne savent pas signer : ce détail est noté en toutes lettres. En revanche, il en est huit qui refusent purement et simplement, désireux de montrer leur liberté et leur détermination. Jean Menard, des Loges, à Savennières, tient à préciser qu'il «*n'entendait pas donner de quittance et s'est retiré* »..

J'SAVOIS BEN QU'JAURIONS NOT TOUR.

Le notaire et son clerc travaillent sans relâche. Il faut faire vite, recevoir le plus de contestataires possible. L'écriture du document devient lâche, heurtée. Des mots sont sautés d'autres écrits deux fois. On sent la fatigue. De plus, la nuit tombe vite en octobre. Il faut s'arrêter, ce qui n'est pas du goût de ceux qui attendent en vain leur dû ! Ils menacent encore et Pierre François Oger doit insister, parlementer :« *enfin, ils ont condessendu à notre demande et sesont retire, sependant sans aucun accident*». C'était tout ce que pouvaient souhaiter les châtelains.

Mais madame de Serrant n'a pas compris que l'ordre ancien était ébranlé ! elle revient dans la pièce et demande au notaire de noter qu'elle n'a « *fait tous ces dits payements que comme contrainte par la force et pour eviter aux m(en)aces quil ont osé faire de mettre le feu au château ou dinssendier les bois et ferme de mond(it) sieur le comte de Serrant*».. Elle pense aussi qu'une fois la tourmente passée, elle pourra « *les (droits) faire valoir contre lesdits particuliers et se pourvoir pour la restitution payé contre les dits particuliers… »*.

Nous savons que le dimanche suivant, d'autres payements s'effectueront. Nous savons aussi que madame de Choiseul Serrant mourra en 1793, après avoir vu s'écrouler le monde qu'elle croyait éternel. Le château ne souffrira pas de la Révolution et le comte de Serrant rentrera d'exil en 1802, après avoir épousé Louise Rigaud de Vaudreuil, de vingt six ans sa cadette. Mais ceci est une autre histoire.

Françoise Capelle

*Saint-Jean-des-Marais : ancienne paroisse, dépendant de Serrant et qui fait aujourd'hui partie de Saint-Clément-de-la-Place.

*Les bourrées étaient de longs fagots ; les bourrées de bruyère servaient à couvrir les toits.

Sources : A.D.M.L. 5E 109-150